



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 037 / 2018 DU 23.08.2018

Portant création d'emplois permanents.

Date de convocation : 16 août 2018

Date d'affichage : 16 août 2018

Date d'affichage du compte-rendu :
27 août 2018

Date d'affichage de la présente délibération :
29 AOÛT 2018

Résultats des votes :

VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois août, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION	07

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Jean CHICOU
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Yvette LICHTLE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	24	9	7 procurations

DELIBERATION N°037 /2018 du 23.08.2018

Portant création d'emplois permanents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- VU Le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU L'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Conception et encadrement » ;
- VU L'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Maîtrise » ;
- VU L'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application » ;
- VU L'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;
- VU L'arrêté n° 118/2014 du 26 juin 2014 modifié fixant l'organisation structurelle et les règles de fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Pirae ;
- VU La délibération n° 06/2018 du 27 mars 2018 portant approbation du budget primitif de la commune de Pirae (budget principal) pour l'exercice 2018 et de la prise en charge des déficits des budgets annexes ;
- VU Les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Pour donner suite à la suppression de six (6) emplois permanents qui étaient pourvus par des fonctionnaires titulaires d'un grade avancé de leur cadre d'emplois, ces derniers sont devenus vacants.

Afin de répondre au remplacement de ces départs, il est proposé au conseil municipal de créer les emplois correspondant aux grades auxquels ces emplois ont vocation à être pourvus, afin de ne plus être contraint par le recrutement sur un grade unique du cadre d'emploi correspondant.

Les emplois créés permettent de garantir, au service de la population, le fonctionnement des services du cadre de vie, de l'action sociale et éducative ainsi que le secrétariat général.

Le tableau des emplois permanents créé lors de la mise en application de la Fonction Publique Communale (FPC) le 1^{er} août 2012 est donc modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré en sa séance du 23.08.2018 ;

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Il est créé un (1) emploi permanent de Chef de bureau des affaires civiles et administratives à temps complet, aux grades « technicien » et « technicien principal » du cadre d'emplois « maîtrise » (B) de la spécialité administrative.
- Article 2 :** Il est créé un (1) emploi permanent d'Agent d'entretien et de surveillance à temps complet, aux grades « agent », « agent qualifié » et « agent principal » du cadre d'emplois « exécution » (D) de la spécialité technique.
- Article 3 :** Il est créé un (1) emploi permanent de mécanicien à temps complet, aux grades « adjoint » et « adjoint principal » du cadre d'emplois « application » (C) de la spécialité technique.
- Article 4 :** Il est créé un (1) emploi permanent de Chef de bureau de l'Insertion à temps complet, aux grades « technicien » et « technicien principal » du cadre d'emplois « maîtrise » (B) de la spécialité administrative.
- Article 5 :** Il est créé un (1) emploi permanent d'agent d'insertion à temps complet, aux grades « technicien » et « technicien principal » du cadre d'emplois « maîtrise » (B) de la spécialité administrative.
- Article 6 :** Il est créé un (1) emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet, aux grades « agent », « agent qualifié » et « agent principal » du cadre d'emplois « exécution » (D) de la spécialité technique.
- Article 7 :** Le tableau des emplois permanents ouverts dans la fonction publique communale est modifié conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.
- Article 8 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget principal.
- Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.
- Article 10 :** Le Directeur général des services et le Chef de service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **29 AOÛT 2018** et publication du **29 AOÛT 2018**

Pour le Maire absent,



Edouard FRITCH
1^{er} Adjoint
Le Maire



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 037 / 2018 du 23.08.2018.

Cadres d'emplois	Spécialité	Grades	Temps de travail	Nombre d'emplois
Emploi fonctionnel	Administrative	Directeur général des services	Complet	1
A – Conception & Encadrement	Administrative	Conseiller principal	Complet	2
		Conseiller qualifié	Complet	1
		Conseiller	Complet	10
	Technique	Conseiller principal	Complet	2
		Conseiller qualifié	Complet	1
		Conseiller	Complet	2
B - Maîtrise	Administrative	Technicien principal	Complet	5
		Technicien	Complet	6 + 3
		Technicien provisoire	Complet	1
	Technique	Technicien principal	Complet	3
		Technicien	Complet	4
	Sécurité civile	Lieutenant	Complet	1
		Major	Complet	2
C - Application	Administrative	Adjoint principal	Complet	11
		Adjoint	Complet	8
		Adjoint provisoire	Complet	1
	Technique	Adjoint principal	Complet	7
		Adjoint	Complet	7 + 1
	Sécurité civile	Adjudant	Complet	3
		Sergent	Complet	6
	Sécurité publique	Brigadier	Complet	5
		Gardien	Complet	13
D – Exécution	Administrative	Agent principal	Complet	2
		Agent qualifié	Complet	1
		Agent	Complet	1
	Technique	Agent principal	Complet	14
		Agent qualifié	Complet	25
		Agent	Complet	33 + 2
		Agent	Non complet (75%)	4
		Agent	Non complet (65%)	4
		Agent	Non complet (50%)	1
	Sécurité civile	Caporal-chef	Complet	6
		Sapeur	Complet	7
	Sécurité publique	Agent de sécurité publique principal	Complet	1
TOTAL				207